

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(113^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 29 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 3866).

RADIATIONS DES LISTES ÉLECTORALES (*Question de M. Georges Sarre*) (p. 3866).

MM. Georges Sarre, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (*Question de M. Mauger*) (p. 3866).

MM. Mauger, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES D'INITIATIVE LOCALE (*Question de M. Monternole*) (p. 3868).

MM. Monternole, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (*Question de M. Hage*) (p. 3869).
MM. Hage, Schwartzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES JEUNES HORTICULTEURS ET MARAÎCHERS (*Question de M. Sueur*) (p. 3870).

MM. Sueur, Rocard, ministre de l'agriculture.

AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE DES RACES BOVINES DANS L'EST DE LA FANCE (*Question de M. Santa Cruz*) (p. 3871).

MM. Santa Cruz, Rocard, ministre de l'agriculture.

QUOTAS LAITIERS (*Question de M. André*) (p. 3872).

MM. André, Rocard, ministre de l'agriculture.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE (*Question de M. Maujoui du Gasset*) (p. 3874).

MM. Maujoui du Gasset, Rocard, ministre de l'agriculture.

CRÉDITS DE L'AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE DANS LE RHÔNE (*Question de M. Hamel*) (p. 3875).

MM. Hamel, Rocard, ministre de l'agriculture.

Les questions de MM. Jans et André Bellon ont été retirées.

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (*Question de M. Bourg-Broc*) (p. 3876).

MM. Bourg-Broc, Rocard, ministre de l'agriculture.

2. — Ordre du jour (p. 3878).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RADIATIONS DES LISTES ÉLECTORALES

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question (1).

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, je tiens à vous faire part, ce matin, de mon sentiment de curiosité et d'inquiétude devant les faits suivants : des électrices et des électeurs du XI^e arrondissement sont venus me trouver après le scrutin du 17 juin parce qu'ils ont eu la désagréable surprise — en allant voter ce jour-là — d'apprendre et de constater qu'ils étaient radiés des listes électorales.

Naturellement, ils n'ont pas compris cette décision et ils s'interrogent. Comment est-ce possible ? Qui peut faire cela ?

Au cours des premières investigations auxquelles je me suis livré, j'ai pu constater qu'il s'agit d'électeurs originaires de la Guadeloupe qui n'ont jamais demandé leur radiation et que les radiations ont été effectuées par la mairie, après réception d'une fiche de l'I.N.S.E.E. Cela signifie que les demandes de radiation ont été effectuées par un tiers ou par des tiers dans le département d'origine, dans les communes où les intéressés sont nés, et où ils ont vécu ; ils étaient pourtant inscrits à Paris — c'est-à-dire en métropole — depuis longtemps.

Combien sont-ils ? Il est encore difficile de le dire. J'en ai rencontré plus d'une dizaine, mais, parce que les présidents des bureaux de vote du XI^e arrondissement n'ont pas cru devoir noter ces faits au procès-verbal, la mairie, par recoupement, n'est parvenue à en identifier que cinq.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande : premièrement d'ouvrir une enquête afin de savoir, du côté de l'I.N.S.E.E. — car c'est là que l'on aura tous les éléments d'information — qui a demandé les radiations ; deuxièmement, d'étendre votre enquête parce que des faits semblables se sont produits à l'occasion des élections municipales de mars 1983. Je vous invite donc à mener une enquête dans l'ensemble des départements d'outre-mer, de l'étendre, au-delà de Paris *intra muros*, vers d'autres communes de France pour savoir si des électeurs n'ont pas été radiés d'office et si d'autres ne votent pas, le moment venu, quand c'est intéressant, en leurs lieu et place.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

(1) Cette question, n° 686, est ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les radiations des listes électorales d'électeurs et d'électrices originaires de la Guadeloupe.

« En effet, ceux-ci s'étant déplacés pour voter le 17 juin dernier à Paris, et plus particulièrement dans le 11^e arrondissement, ont eu la surprise d'apprendre qu'ils étaient radiés des listes électorales, alors qu'ils n'avaient fait aucune démarche pour être inscrits dans leur commune d'origine et qu'ils résident toujours à Paris.

« Ces exemples survenus dans le 11^e arrondissement ne sont certainement pas isolés et ont dû se produire ailleurs.

« C'est pourquoi il lui demande de diligenter une enquête afin que :

- « — toute la lumière soit faite sur ces radiations ;
- « — toute mesure soit prise pour que de tels incidents ne puissent plus se produire ;
- « — ces électeurs soient réinscrits au plus vite sur les listes électorales. »

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. La nature des incidents que vient d'évoquer M. Georges Sarre et la recherche de leur origine nécessitent, comme il vient de le rappeler, une enquête minutieuse et approfondie ; il n'est donc pas possible d'apporter dans l'immédiat, ce matin, une réponse exhaustive à la question posée.

Toutefois, il résulte des premiers éléments d'information réunis que, dans le XI^e arrondissement de Paris, particulièrement mis en cause par M. Georges Sarre, cinq électeurs et électrices, originaires de la Guadeloupe, auraient été radiés des listes électorales de Paris. Ces radiations auraient été effectuées par la commission administrative, prévue à l'article L. 17 du code électoral, compétente en matière de révision des listes électorales, à la suite de la réception en mairie d'un avis émanant de l'I.N.S.E.E. et signalant, pour ces électeurs, l'existence d'une double inscription, en Guadeloupe et à Paris.

L'inscription en Guadeloupe étant apparemment plus récente que l'inscription à Paris, elle a été normalement interprétée par l'I.N.S.E.E. comme la conséquence d'une demande formulée dans ce département d'outre-mer, emportant radiation dans la commune d'ancienne inscription, c'est-à-dire Paris.

Par la suite, deux des électeurs concernés, par ailleurs inscrits sur la liste électorale de la commune de Morne-à-l'Eau, en Guadeloupe, mais qui ont pu prouver une attache avec le XI^e arrondissement de Paris ont été réinscrits sur la liste des électeurs de cet arrondissement par les services de la mairie.

S'agissant des trois autres électeurs également radiés des listes de ce même arrondissement et de ceux qui auraient pu l'être dans d'autres, aucune information précise n'a pu encore être obtenue. Seuls les résultats de l'enquête actuellement en cours permettront d'apporter sur ce point les éclaircissements indispensables.

Il semble bien, tout au moins en ce qui concerne les électeurs qui ont fait l'objet d'une réinscription, que cette affaire soit la conséquence de pratiques irrégulières d'une commune de la Guadeloupe, où les intéressés auraient été inscrits d'office, contrairement aux prescriptions de l'article L. 11 du code électoral qui subordonne toute inscription à une demande expresse formulée par l'électeur.

Telles sont, monsieur Sarre, les informations dont nous disposons à cette heure. Bien entendu, vous serez tenu informé des compléments d'information dont nous pourrions disposer.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends bien que vous n'êtes qu'au début de la recherche de la vérité, mais ce dont j'aimerais être sûr, c'est que l'enquête sera menée dans l'ensemble des départements d'outre-mer et qu'elle s'étendra au-delà du XI^e arrondissement, car je voudrais être sûr que des faits semblables ne pourront plus se reproduire.

Ainsi que je l'ai dit, cela s'est fait en mars 1983 ; en juin 1984, *bis repetita*. Ce n'est donc pas la main de Dieu, ce n'est pas le hasard ! Quelqu'un, dans certaines communes en Guadeloupe, inscrit d'office les gens. Ceux que j'ai vus ne sont pas allés dans leur département d'origine depuis cinq ans ; or il semblerait qu'ils aient été inscrits en Guadeloupe depuis moins longtemps ; dans ces conditions, je demande à voir !

Il faut que le Parlement sache qui a agi, qui en a profité, et que la justice soit saisie. Telles sont les questions que nous posons pour avoir des réponses dès que vous aurez recueilli les informations nécessaires.

ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Mauger, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 679, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer que l'actuelle assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a été élue pour cinq ans le 1^{er} juillet 1979 et donc que son mandat expire le 1^{er} juillet 1984.

« A partir de cette date et en l'absence de dispositions spéciales prévues à l'article 126 du nouveau statut, en instance devant le Sénat et non encore voté, elle devra donc cesser toutes activités et aura perdu toutes ses compétences réglementaires.

« En vertu de l'article 15 de la loi du 28 décembre 1976, seul restera en fonctions et pour assurer simplement l'expédition des affaires courantes l'actuel conseil de gouvernement, et cela jusqu'à l'élection du nouveau gouvernement du territoire.

« Compte tenu de la situation qui va être créée, il lui demande ce que le Gouvernement fera pour y faire face. »

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, l'actuelle assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a été élue pour cinq ans le 1^{er} juillet 1979 : son mandat expire donc le 1^{er} juillet 1984.

A partir de cette date, et en l'absence de dispositions spéciales prévues à l'article 126 du nouveau statut, dont je rappelle qu'il est en instance devant le Sénat et non encore voté, elle devra donc cesser toutes activités et aura perdu toutes ses compétences réglementaires.

En vertu de l'article 15 de la loi du 28 décembre 1976, seul restera en fonctions, et pour assurer simplement l'expédition des affaires courantes, l'actuel conseil de gouvernement, et cela jusqu'à l'élection du nouveau gouvernement du territoire.

Dans ces conditions, et compte tenu de la situation qui va en résulter, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures que l'Etat a prévues pour maintenir en vigueur le régime démocratique dans ce territoire, car il est impensable que, pendant de longues semaines, peut-être de longs mois, le territoire soit dirigé par un conseil de gouvernement qui, actuellement complètement discrédité, n'a aucune audience dans la population. Celle-ci pourrait, à juste titre, se sentir trahie, alors qu'elle vient d'exprimer avec vigueur son sentiment sur la politique qu'elle veut voir menée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est parfaitement informé du fait que le mandat de l'assemblée territoriale actuelle arrive — comme vous l'avez rappelé — à expiration le 1^{er} juillet 1984. C'est bien parce qu'il avait prévu l'éventualité de l'expiration de ce mandat avant la mise en place de la nouvelle assemblée qu'il a introduit dans le titre VI relatif aux dispositions transitoires du projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie, discuté par l'Assemblée nationale les 28 et 29 mai dernier, une disposition figurant à l'article 126 de ce projet. Il est indiqué, au dernier alinéa de cet article, que le mandat de l'assemblée territoriale actuelle sera prorogé jusqu'à l'élection d'une nouvelle assemblée, laquelle interviendra dans les quatre-vingt-dix jours de la promulgation du statut.

Il faut rappeler que le Gouvernement a clairement et publiquement indiqué à plusieurs reprises — je vous renvoie aux réponses aux questions écrites de M. Bourg-Broc du 9 décembre 1983 et de M. Laffleur du 19 décembre 1983 — qu'il considère que le renouvellement de l'assemblée territoriale ne peut être raisonnablement envisagé qu'après l'adoption du nouveau statut. Ce serait en effet contraire aux lois de la démocratie que d'élire une nouvelle assemblée sur la base d'un statut dont chacun saurait la caducité imminente sans connaître le contenu du nouveau statut.

Une telle prorogation du mandat d'une assemblée territoriale n'est d'ailleurs pas chose nouvelle. Il existe deux précédents en Nouvelle-Calédonie : celui de la loi du 24 avril 1967 prorogeant les pouvoirs de l'assemblée territoriale élue le 15 avril 1962 jusqu'au 2 juillet 1967, et celui de la loi du 18 mai 1972 prorogeant les pouvoirs de l'assemblée élue le 9 juillet 1967 jusqu'au 10 septembre 1972.

Cela étant, le fait que le Parlement n'ait pas été en mesure, pour des raisons de calendrier, d'adopter le projet de loi portant ce statut au cours de la session ordinaire s'achevant le 30 juin 1984 crée une situation nouvelle qui entraînera une modification de la disposition figurant à l'article 126 du projet de loi. Le Gouvernement a l'intention, lors des débats au Sénat, de présenter un amendement remplaçant l'expression « en cours de mandat » par les mots « élue le 1^{er} juillet 1979 ».

La promulgation du statut viendra donc régulariser la situation de fait qui s'est produite entre la date de l'expiration du mandat de l'assemblée actuelle et cette promulgation. Sur cette prolongation de fait, il existe encore un précédent en Nouvelle-Calédonie. En effet, la loi prorogeant les pouvoirs de l'assemblée territoriale élue le 15 avril 1962 n'a été adoptée que le 24 avril 1967, soit neuf jours après l'expiration du mandat de cette assemblée.

Il n'en reste pas moins, dans ces conditions, qu'il y a tout intérêt à ne pas laisser se prolonger trop longtemps cette situation, et le Gouvernement qui, pour sa part, a respecté strictement ses engagements formule le vœu que le Sénat en tire les conclusions qui s'imposent en inscrivant en priorité à l'ordre du jour au cours de la session extraordinaire la question de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez essayé de justifier par des précédents la position actuelle du Gouvernement. Mais, vous le savez bien, la situation en Nouvelle-Calédonie est bien différente de ce qu'elle était alors. Je suis donc au regret de répondre au Gouvernement que ses explications et ses justifications ne m'ont pas convaincu.

Une fois de plus, le Gouvernement a suivi une pratique déraisonnable dont il est, hélas ! coutumier et dont nous avons connu des illustrations dans bien d'autres domaines. Sous le prétexte de faire modifier les lois en vigueur, il se dispense, de sa propre autorité, d'en assurer l'exécution. C'est bien ce qui s'est produit en la circonstance.

Selon le statut en vigueur, en effet, le Gouvernement avait l'obligation de faire convoquer les collèges électoraux en vue du renouvellement de l'actuelle assemblée territoriale avant l'expiration des pouvoirs de cette dernière. Il ne l'a pas fait et il a déposé un projet de loi qui modifie la composition et le mode d'élection de l'assemblée territoriale. C'était son droit mais, dès l'instant où il était entré dans cette voie, il lui appartenait de prendre les dispositions nécessaires afin que le renouvellement de l'assemblée territoriale s'opérât selon les nouvelles règles, avant l'expiration des pouvoirs de l'assemblée en place qui expireront demain, le 30 juin.

Or, malgré les prérogatives dont il est armé, notamment celle de l'inscription prioritaire à l'ordre du jour, le Gouvernement ne s'en est pas soucier et son incurie doit être dénoncée, d'autant qu'elle n'est peut-être pas involontaire.

En effet, d'une part le Gouvernement jugeait plus urgent de donner satisfaction aux parlementaires qui le soutiennent en s'empressant de régler leur compte à la liberté de la presse et à la liberté de l'enseignement et, d'autre part, peut-être n'était-il pas pressé de consulter le suffrage universel en Nouvelle-Calédonie ? On le comprend, le pauvre, quand on a constaté, dimanche après dimanche, le refus qu'opposent les Français à sa politique. Chat échaudé craint l'eau froide !

Puis il y a eu le 17 juin et, en Nouvelle-Calédonie comme dans le reste de la France, les électeurs ont donné un net avantage à l'opposition.

Dans ces conditions, la sagesse commanderait au Gouvernement d'abandonner l'idée de réformer la composition de l'assemblée territoriale et d'exécuter la loi en organisant des élections sans plus tarder.

Votre politique de charme, monsieur le secrétaire d'Etat, envers les indépendantistes, est un échec total. Elle fait apparaître que ces derniers ne représentent qu'une très faible minorité.

Dès lors, rendez-vous à l'évidence et admettez une bonne fois pour toutes que la Nouvelle-Calédonie veut rester française, certes dans le cadre d'une très large autonomie, mais toujours dans le giron de la France, et respectez les échéances électorales, sinon vous porterez la lourde responsabilité des réactions que votre attitude de refus pourrait entraîner. Cela, personne ne vous le pardonnerait, car vous seriez ainsi allé à l'encontre des intérêts de la France dont la Nouvelle-Calédonie fait partie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Permettez-moi, monsieur le député, d'être quelque peu surpris ! Vous avez commencé votre intervention en déclarant que mes arguments ne vous ont pas convaincu. Or vous lisez une réponse dactylographiée, donc que vous aviez rédigée avant d'avoir entendu ce que j'allais vous dire !

M. Pierre Mauger. Je savais ce que vous alliez me dire !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous aviez pris vos précautions et votre question n'était qu'un prétexte pour aborder ce sujet qui est grave.

Je vous rappelle, monsieur le député, que le Sénat est saisi depuis deux mois déjà du projet de statut pour la Nouvelle-Calédonie, mais qu'il a désigné son rapporteur il y a seulement quelques jours ! J'ajoute que, saisi à la fois du statut de la Polynésie française et du statut de la Nouvelle-Calédonie, le Sénat a jugé prioritaire d'envoyer d'abord une mission d'information en Polynésie française. Cette mission étant en

Polynésie française, tout laissant à penser, si la situation en Nouvelle-Calédonie était aussi grave que vous l'avez décrite, que vos amis auraient jugé utile pour leur information d'aller de la Polynésie en Nouvelle-Calédonie avant de rentrer à Paris. Eh bien ! Ils sont rentrés directement à Paris.

C'est donc bien la preuve que vos propres amis politiques manifestent peu d'intérêt pour la situation en Nouvelle-Calédonie.

Le Gouvernement, quant à lui, a scrupuleusement respecté les engagements qui avaient été pris à l'égard non seulement du peuple kanak, mais de l'ensemble de la population de la Nouvelle-Calédonie. Au mois de mai de l'année dernière, il s'était engagé à procéder à une large concertation; ce fut le cas à Nouméa, les Roches. Il s'était engagé à déposer devant le Parlement un nouveau projet de statut; celui-ci a été débattu aux mois de novembre et de janvier derniers à l'Assemblée nationale et au Sénat, afin que les élections puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

Je remarque que nous n'avons mis aucun retard à la mise en œuvre de ce que nous avons préconisé. En revanche, je note un ralentissement de la discussion au Sénat.

En voulez-vous une preuve ? Alors que nous avons commencé voilà deux jours à discuter le projet de loi portant statut de la Polynésie française, un coup de théâtre s'est produit. Sur la question de l'incompatibilité entre le mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française et celui de député européen, le groupe du rassemblement pour la République a été mis en minorité. Le rapporteur du projet a démissionné et le débat est maintenant en suspens.

Voilà la réalité !

Vous n'êtes pas capables de mener à leur terme les débats sur le statut de la Polynésie française et vous ne semblez pas vous préoccuper de la Nouvelle-Calédonie.

M. Pierre Mauger. Vous plaidez une mauvaise cause et vous avez tort !

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES D'INITIATIVE LOCALE

M. le président. La parole est à M. Monternole, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Monternole. Ma question s'adresse à M. le ministre de la formation professionnelle.

Par un décret en date du 7 juillet 1983, le ministère de l'éducation nationale a mis sur pied un programme de formations complémentaires d'initiative locale. Celles-ci visent un double objectif : d'une part, assurer une certaine reconversion de l'enseignement technique, d'autre part et surtout, participer à la lutte contre le chômage des jeunes, non pas en situation d'échec scolaire, mais titulaires d'un diplôme — C.A.P., brevet d'enseignement technique ou même baccalauréat.

(1) Cette question, n° 684, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Monternole appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur le problème suivant :

« Le ministère de l'éducation nationale a organisé, dans le cadre du programme de lutte contre le chômage des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, des formations complémentaires d'initiative locale destinées à des titulaires de C.A.P., B.E.P. ou B.Tn. Placées sous la responsabilité de l'enseignement technique, elles réalisent une charnière entre formation initiale et formation continue et visent principalement à réduire l'écart entre le contenu de qualification des diplômés professionnels, afin de faciliter le passage de l'école à l'entreprise.

« Organisées en alternance, négociées avec les entreprises avec lesquelles sont conclues des conventions, elles correspondent aux objectifs définis dans la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue, dans sa section II, article 35.

« Il lui demande :

« — si ce type de formation peut bénéficier de la rémunération prévue par la loi du 24 février 1984;

« — comment ces formations complémentaires s'articulent avec le dispositif mis en place par le ministère de la formation professionnelle en direction des dix-huit - vingt-cinq ans;

« — si ce même ministère entend participer financièrement au développement, au cours de l'année scolaire 1984-1985, de celles-ci, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale ou au contraire s'il considère que leur financement relève des compétences dévolues à la région;

« — enfin, s'il est possible de dresser un premier bilan pour l'année scolaire qui s'achève des opérations de ce type, et notamment du volume d'embauches réelles auxquelles elles auraient pu conduire. »

En raison de la publication tardive du décret, ce système n'a été mis en place l'année dernière que dans un petit nombre d'académies dont celle de Grenoble. Or ces formations semblent répondre tout à fait aux objectifs définis par la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation continue. En effet, ces stages sont de durée limitée, de quatre à neuf mois; ils se réalisent en alternance en entreprise, notamment, et le séjour en entreprise varie selon les formations, de 30 p. 100 à 70 p. 100 du temps. Enfin ces stages sont négociés avec les entrepreneurs et donnent lieu à des conventions. Le souci majeur est d'assurer une véritable adéquation entre la formation reçue et les emplois disponibles sur le marché du travail. Par suite du succès qu'ils ont connu l'an dernier, ces stages enregistreront sans doute cette année une certaine extension. Dans ces conditions, je poserai plusieurs questions.

Premièrement, ces stages peuvent-ils bénéficier de la rémunération prévue par la loi du 24 février 1984, étant donné qu'ils s'adressent la plupart du temps à de jeunes demandeurs d'emploi, dont certains viennent d'effectuer leur service militaire ?

Deuxièmement le ministère de la formation professionnelle entend-il participer, aux côtés du ministère de l'éducation nationale, au financement de ces formations complémentaires sachant que le ministère de l'éducation nationale a, pour l'année scolaire 1984-1985, maintenu les crédits au niveau de l'année scolaire précédente ?

Troisièmement est-il possible de dresser un bilan des stages qui ont été accomplis au cours de cette année scolaire et des résultats qui ont été obtenus dans le placement des jeunes au terme des stages réalisés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser mon collègue M. Rigout qui est empêché ce matin.

Le Gouvernement a mis en place un plan important en direction des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Je voudrais rappeler devant l'Assemblée les différentes idées qui inspirent ce plan gouvernemental qui concerne la formation des jeunes.

Le problème de fond qui nous est posé est de tarir le flux des jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle ou ayant une qualification insuffisante, voire dans certains cas, déjà dépassée.

Pour atteindre cet objectif, il y a nécessité de réformer en profondeur notre système éducatif. C'est d'ailleurs la tâche à laquelle s'attache le ministre de l'éducation nationale M. Savary.

Cela dit, un accroissement des capacités d'accueil des établissements scolaires a permis d'offrir cette année, à 60 000 jeunes en plus, la possibilité de poursuivre leurs études notamment dans l'enseignement technique.

Ces places supplémentaires se répartissent, d'une part, dans les cursus traditionnels de formation et, d'autre part, dans les formations complémentaires qui sont l'objet de votre question, monsieur le député.

Les jeunes qui suivent ces formations possèdent donc un statut d'éleve ou d'étudiant et, à ce titre, bénéficient de avantages divers y afférents, notamment des bourses d'études selon leur situation familiale; ils ne peuvent donc pas bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle ni des rémunérations découlant de ce statut.

Parallèlement à ces dispositions, et sachant qu'il n'est pas possible de tarir en une fois ce flux de sortie des jeunes, des plans de rattrapage visant les jeunes les plus en difficulté ont été mis en place sous l'autorité du ministère de la formation professionnelle.

Il s'agit pour l'essentiel du dispositif de formation pour les seize - dix-huit ans, issu de l'ordonnance du 26 mars 1982 relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Il existe également un programme de stages pour les dix-huit - vingt et un ans.

Le bilan de ces actions fait apparaître que pour l'année scolaire 1983-1984, 135 000 jeunes ont bénéficié de ces mesures. Par ailleurs, 120 000 jeunes sont en apprentissage et 25 000 autres bénéficient des contrats « jeunes volontaires ».

Pour ce qui est du bilan des actions de formation complémentaire, en articulation avec la formation initiale, le ministre de l'éducation nationale l'a demandé aux recteurs par instruction du 9 mai 1984. Il faut donc en attendre les résultats.

Je tiens à préciser que l'intention du Gouvernement n'est pas de concurrencer l'éducation nationale ni l'apprentissage et qu'il convient de bien différencier les mesures conjoncturelles par nature transitoires prises par le ministère de la formation professionnelle des mesures structurelles à long terme.

La volonté gouvernementale d'amplifier cette politique pour la jeunesse voit notamment sa traduction dans la loi du 24 février 1984 sur la formation continue.

Les nouveaux outils créés par cette loi dans son volet « jeunes » pourront bénéficier à ceux-ci à l'issue de leur cursus de formation initiale. Ces dispositions vont donc bien, monsieur le député, dans le sens de vos préoccupations.

Enfin, pour ce qui est du financement de ces actions, les régions, dans le cadre de la décentralisation, ont toute liberté d'affectation des fonds dont elles disposent pour la formation professionnelle.

Le ministère de la formation professionnelle, pour sa part, n'envisage pas de participation financière à ces actions.

M. le président. La parole est à M. Montergnole.

M. Bernard Montergnole. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos réponses.

Je regrette seulement que le ministère de la formation professionnelle considère que certains stagiaires, qui suivent les formations complémentaires d'initiative locale, relèvent du statut d'élève ou d'étudiant. En effet, leurs stages sont souvent de courte durée. En outre, ils ont quitté le système scolaire et reviennent pour un stage de formation continue. Il aurait été bon qu'ils puissent bénéficier comme d'autres des rémunérations prévues par la loi sur la formation professionnelle.

LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. L'éducation nationale ne peut laisser en friche aucun domaine de l'enseignement quand il s'agit d'éveiller des esprits, de permettre aux hommes d'accéder à la connaissance et de vivre libres.

Je voudrais, à ce propos, appeler l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens permettant aux personnes sourdes de jouer pleinement leur rôle dans la vie sociale, économique et culturelle de notre pays.

(1) Cette question, n° 678, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnes sourdes.

La langue des signes française a été trop longtemps interdite, condamnée dans notre pays et n'est toujours pas reconnue.

Il s'agit pourtant d'un moyen essentiel pour permettre aux sourds de prendre toute leur place dans la société, de lutter contre l'acéculturation, de permettre aux enfants sourds de connaître un développement affectif, linguistique, psychologique et intellectuel normal.

Les résultats très positifs et concrets de son utilisation, développée grâce aux efforts fournis surtout depuis 1975 par les promoteurs, doivent conduire les pouvoirs publics à une reconnaissance officielle de la L.S.F. (langue des signes française).

L'éducation nationale, doit, en particulier, offrir à tous les enfants sourds la possibilité d'accéder à une formation normale à travers un enseignement où la L.S.F. soit le complément et la base du français écrit et oral que tout Français doit posséder au travers de l'instruction obligatoire et gratuite.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rendre possibles :

« 1. la reconnaissance de la L.S.F. ;

« 2. sa pleine prise en compte par l'éducation nationale, qui doit pouvoir assurer la scolarité des enfants sourds de la maternelle à l'université, dans le cadre d'un projet éducatif spécifique : le bilinguisme L.S.F., français écrit et oral avec des enseignants de l'éducation nationale sourds et des professeurs malentendants maîtrisant la L.S.F. »

L'un des moyens essentiels à cet égard est la langue des signes française ; la L.S.F. Mais son utilisation et son enseignement ont longtemps été interdits dans les écoles de sourds, sa pratique condamnée et rejetée.

Les sourds, contraints de n'employer que la seule technique oraliste de la lecture sur les lèvres pour s'instruire, pour communiquer, ont gravement souffert de l'absence d'un véritable langage spécifique leur permettant, à l'instar du langage usuel, d'accéder aux concepts, aux finesses de la langue et de la pensée. Ils en ont été durement affectés dans leurs possibilités d'épanouissement personnel, dans leur identité. Ils ont de ce fait connu et continuent de connaître des difficultés particulières d'intégration dans la vie sociale pour l'acquisition de formations, de qualifications, les empêchant de mener une vie professionnelle normale.

N'eût été la déficience auditive ou plus précisément la manière dont elle est traitée actuellement, le sourd ne subirait aucun des obstacles qu'il rencontre et bénéficierait dès l'enfance de toutes les possibilités offertes dans le milieu des entendants.

Aujourd'hui, la L.S.F. n'est toujours pas clairement reconnue ; pourtant les résultats de son utilisation, qui s'est timidement développée depuis 1975 dans quelques écoles, montrent de façon éclatante son efficacité pour permettre aux sourds de lutter contre l'acéculturation et pour permettre aux enfants sourds de connaître un développement affectif, linguistique, psychologique et intellectuel normal.

Les équipes pédagogiques, éducatives, médicales et paramédicales, les orthophonistes eux-mêmes, font de plus en plus appel aux adultes sourds, spécialistes du langage gestuel, pour les aider dans leur tâche auprès des jeunes sourds. De toute évidence, la L.S.F. rencontre une audience rapidement croissante : la télévision programme quelques émissions dans leur langage ; la préfecture de police instruit une partie de son personnel en L.S.F. ; les parents d'enfants sourds utilisent de plus en plus ce moyen de communication.

Si l'aspiration à la reconnaissance et au développement de l'enseignement de la L.S.F. est devenue si forte chez les sourds c'est que l'enjeu est pour eux fondamental. Il s'agit en effet d'un moyen efficace non seulement de communication et d'éducation, mais aussi d'expression de leur volonté de voir reconnaître leur spécificité sociale et culturelle en tant que telle. Loin d'enfermer les sourds dans un monde clos sur eux-mêmes, elle leur permet au contraire de s'ouvrir vers l'extérieur.

D'abord la maîtrise de la L.S.F. n'est aucunement contradictoire avec celle de la langue française écrite et orale. Elle constitue au contraire la base de son apprentissage efficace et son complément. Ancien professeur d'école normale, j'ai enseigné la pédagogie et j'ai pu constater que l'on utilise avec beaucoup de bénéfice pour l'enfant, qui reçoit une éducation normale, toutes les techniques d'expression corporelle pour éveiller son intelligence. Or, la langue des signes française n'est qu'une expression raffinée et particulière du langage corporel, des techniques d'expression corporelle.

L'élargissement de l'accès aux connaissances que permet la L.S.F., autorise les sourds à intervenir dans tous les débats d'idées, sur les questions politiques de leur temps et à devenir des acteurs véritables de leur propre vie et de la vie sociale en général.

La reconnaissance et le développement de la L.S.F., qui concerne plusieurs millions de personnes, constituent un enjeu d'ordre national. Notre pays n'a pas le droit de se priver de l'apport multiforme d'un potentiel humain si important et dont la caractéristique participe de la diversité de la population et, par conséquent, l'enrichit. La possibilité d'utiliser un langage dont la structure, au lieu d'être phonétique est kinétique, répond à une exigence d'identité et permet de revendiquer pour le sourd une place à part entière dans l'ensemble de la vie sociale.

C'est pour toutes ces raisons qu'il devient urgent, à nos yeux, que les pouvoirs publics reconnaissent officiellement la langue des signes française avec toutes les conséquences que cela implique. J'insiste sur le fait que la conséquence de cette reconnaissance par l'éducation nationale serait d'offrir à tous les enfants la possibilité d'accéder à une formation normale, à travers un enseignement où la L.S.F. serait le complément de la base du français écrit et oral que chacun doit pouvoir acquérir grâce à l'instruction obligatoire et gratuite.

Je vous demande donc de bien vouloir me préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rendre possible la reconnaissance de la L.S.F. et comment vous entendez favoriser la prise en compte par l'éducation nationale de la langue des signes françaises afin qu'elle puisse assurer la scolarité des enfants sourds de la maternelle à l'Université et dans le cadre d'un projet éducatif spécifique fondé sur le bilinguisme — langue des signes française et français écrit et oral — avec des enseignants sourds ou entendants, mais nantis de diplômes de l'éducation nationale et maîtrisant la L.S.F.

Etant donné, monsieur le président que vous ne me redonnez vraisemblablement pas la parole après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, je tiens à préciser que mon groupe politique prépare activement une proposition de loi en faveur de la langue des signes française et de l'éducation des sourds.

M. le président. Je vous accorderai la parole pour trente secondes encore, monsieur Hage !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le laxisme s'introduit partout ! (Sourires.)

M. le président. Non, monsieur le ministre de l'agriculture, M. Hage a parlé pendant quelque six minutes trente alors qu'il a droit à sept minutes !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je constate que M. Hage sait se faire entendre. (Sourires.)

Le Gouvernement porte un réel intérêt à la situation des malentendants dont vous avez rappelé, monsieur Hage, les problèmes humains et sociaux.

Le ministère de l'éducation nationale considère de son devoir de faire connaître aux enfants les techniques d'acquisition d'un langage et d'une pensée indispensables aux processus de maturation psychologique au moment où cet apport est nécessaire. Il ne ferme donc la porte à aucune des techniques qui, selon les besoins de l'enfant et sa maîtrise de l'un ou l'autre langage, s'avèreraient pour lui des plus profitables.

Il n'en demeure pas moins que si l'une ou l'autre des techniques palliatives de la communication doit trouver la place qui lui revient dans notre système éducatif, en particulier aux plus jeunes âges, nos efforts visent l'intégration scolaire et sociale des jeunes enfants handicapés et, en particulier, malentendants. Dès lors, tout doit être mis en œuvre pour rendre possible une communication complète avec les valides. En conséquence, il convient d'insister sur l'acquisition des méthodes qui permettent l'expression orale.

L'effort demandé aux malentendants s'accompagne d'un effort parallèle demandé aux valides, maîtres et élèves. Il tend à rendre ceux-ci plus attentifs aux besoins des malentendants intégrés, ce qui les conduit, par exemple, à leur parler en face, plus lentement peut-être et en articulant davantage.

L'intégration scolaire doit préparer le milieu, afin de rendre la société plus accueillante aux malentendants. C'est l'une des raisons qui conduisent à aller au-delà de la communication entre les seuls malentendants par la technique qui a été évoquée, à charge pour les « entendants » d'apprendre les modes de communication qui leur ouvrirait l'accès d'une culture des malentendants. Vous souhaitez d'ailleurs vous-même, monsieur le député, que soit possible un dialogue entre les malentendants et les personnes valides, notamment entre parents et enfants.

En tout état de cause, l'ouverture de l'école à ces techniques de communication met l'institution en demeure d'y préparer certains de ses maîtres. C'est ainsi que, dans le cadre du nouveau certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés — le C.A.E.I. — qui est actuellement en discussion, les communications gestuelles, telle la formation à la langue des signes française, la L.S.F., seront enseignées aux futurs enseignants spécialisés dans l'enseignement aux enfants et adolescents malentendants.

Certains établissements relevant du ministère de l'éducation nationale pratiquent déjà la « communication totale » avec la collaboration d'adultes malentendants connaissant la langue des signes française et intégrés dans un centre de soins et de rééducation.

Enfin, une formation continue de moniteur de la langue des signes est en cours d'élaboration en étroite association avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance. J'espère qu'ils auront répondu, au moins en partie, à vos très légitimes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour vingt secondes et non pour trente secondes. On m'a accusé de laxisme tout à l'heure ; aussi suis-je précis. (Sourires.)

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse que je vais étudier très attentivement. Je ne manquerai pas d'ailleurs de vous demander des renseignements plus précis afin de faire le point sur la situation et, comme je l'ai dit, de préparer activement avec mon groupe une proposition de loi sur ce sujet. Une interrogation cependant demeure : sommes-nous totalement d'accord sur la spécificité que constitue la langue des signes dans l'éducation du jeune sourd ? Mais j'aurai l'occasion de reprendre la question lors d'interventions ultérieures.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES JEUNES HORTICULTEURS ET MARAÎCHERS

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les jeunes horticulteurs et maraîchers qui créent ou reprennent une exploitation et sont contraints, pour faire face à une concurrence «ngère de plus en plus vive, en provenance notamment des Pays-Bas, de mettre en œuvre des techniques élaborées et d'utiliser un matériel important et coûteux, telles les serres aux charges d'investissement et de fonctionnement très lourdes.

Ainsi, l'équipement d'un hectare de serres revient à environ 3 000 000 de francs. Grands utilisateurs d'énergie et de main-d'œuvre, les horticulteurs et maraîchers voient leurs problèmes financiers mal reconnus. Les aides qui sont octroyées aux jeunes qui s'installent, tels la D. J. A. — dotation aux jeunes agriculteurs — ou les prêts de modernisation liés à l'élaboration de plans de développement, sont peu adaptées aux caractéristiques de production de ces secteurs.

Les cultures spécialisées requièrent certainement des modalités de financement spécifiques. En effet, les critères retenus — surface, revenu de référence, etc. — prennent mal en compte la spécificité de ces productions. J'ajoute qu'une éventuelle réduction du plafond d'attribution de la D.J.A. aurait pour ce type d'exploitation des effets négatifs.

Par ailleurs, le fait que les serres ne soient pas prises en compte dans les Codelvi, alors que les bâtiments de conditionnement et d'élevage le sont, est considéré par les horticulteurs et maraîchers comme une injustice. Dans ces conditions, la création par un jeune d'une nouvelle exploitation dans ces secteurs se heurte à de très lourds problèmes financiers. Or il est tout à fait nécessaire d'encourager les reprises d'exploitation et les créations dans ce secteur.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser les mesures que vous envisagez de prendre afin d'adapter les aides octroyées à la situation spécifique des jeunes horticulteurs et maraîchers.

(1) Cette question, n° 687, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les jeunes horticulteurs et maraîchers.

« Ceux-ci, en effet, lorsqu'ils créent ou reprennent une exploitation, sont contraints, pour faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive — en provenance notamment de Hollande — de mettre en œuvre des techniques élaborées et d'utiliser un matériel important et coûteux, telles les serres aux charges d'investissement et de fonctionnement extrêmement lourdes.

« Les aides qui sont octroyées aux jeunes qui s'installent tels la D. J. A. ou les prêts de modernisation liés à l'élaboration de plans de développement, sont peu adaptées aux caractéristiques de production de ces secteurs. Les critères retenus (surface, revenu de référence...) prennent mal en compte la spécificité des productions horticoles et maraîchères. Le fait que les serres ne soient pas prises en compte dans les Codelvi, alors que les bâtiments de conditionnement et d'élevage le sont, est considéré par les horticulteurs et maraîchers comme une injustice.

« Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin d'adapter les aides octroyées à la situation spécifique des jeunes horticulteurs et maraîchers. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la crise que connaissent actuellement l'horticulture et le maraîchage est, en effet, tout à fait préoccupante. D'autant qu'elle est très sérieusement aggravée par la concurrence étrangère, néerlandaise notamment.

Les pouvoirs publics sont parfaitement conscients de la nécessité de développer ces secteurs et d'accroître leur compétitivité, notamment en modernisant les serres existantes et en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs.

Cela étant, je me réjouis d'observer, en ce qui concerne plus particulièrement votre département, que plusieurs installations ont été réalisées récemment, notamment dans la zone de Dampierre-en-Burly, grâce au dispositif, mieux adapté que vous n'avez semble le dire, que l'Etat a mis en place et sur les aides à l'installation et à l'investissement.

En matière d'installation, ces aides sont la dotation d'installation — la D. J. A. — et les prêts spéciaux « Jeunes agriculteurs ». Ces prêts ont pour objet essentiel la reprise d'une exploitation ou l'acquisition de biens existants ainsi que le paiement des soultes. En conformité avec la réglementation communautaire, ils peuvent, dans la limite de 114 000 francs, financer des investissements de modernisation. Dans ce cas, ils ne visent donc pas la création d'une exploitation.

Pour financer ses investissements, le jeune agriculteur peut solliciter l'octroi d'un plan de développement et le bénéfice des subventions aux serres maraîchères et horticoles versées par l'Oniflor.

Le plan de développement, par la réflexion prévisionnelle qu'il induit, apparaît comme une procédure relativement bien adaptée à la création d'exploitation dans ce secteur d'activité. Il permet d'apprécier la cohérence du projet technico-économique du jeune agriculteur bien qu'il ne puisse véritablement préjuger sa capacité à mener à terme son projet. Si la commission mixte départementale en est d'accord et que le caractère familial de l'exploitation soit reconnu, l'exploitation du jeune agriculteur peut compter plus de trois unités de main-d'œuvre. L'article 7 du décret 83-442 permet, à cet égard les dérogations nécessaires.

Le volume du financement susceptible d'être accordé est limité aux trois premières unités, ce qui permet d'obtenir jusqu'à 1 365 000 francs de prêts subventionnés d'une durée de quinze ans, aux taux de 6 p. 100 sur les neuf premières années en zone de plaine et de 4,75 p. 100 sur douze ans en zones défavorisées. En sa qualité de titulaire de plan, le jeune agriculteur peut, en outre, percevoir une majoration de 5 p. 100 sur les subventions versées par l'Oniflor.

En dehors du régime des plans de développement, je vous rappelle enfin que vient d'être récemment créé un prêt pour les productions végétales spéciales qui, pour l'horticulture et le maraîchage, qui a vocation à financer la construction et la modernisation des serres. Le taux de ces prêts est de 11 p. 100 sur les neuf premières années sans que le montant d'encours puisse dépasser 800 000 francs par exploitation.

Les subventions accordées depuis 1981 par l'intermédiaire de F. O. R. M. A., puis maintenant de l'Oniflor, pour la création et la modernisation des serres horticoles et maraîchères, contribuent également à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Le taux de subvention minimal est de 15 p. 100 du montant des investissements agréés et peut atteindre au plus 30 p. 100 dans la mesure où le demandeur est un jeune agriculteur, une majoration de 5 p. 100 de ce taux peut lui être accordée.

Aussi, à côté du maintien des autres aides de l'Etat — D. J. A., prêts spéciaux d'installation et de modernisation — a-t-il été décidé de créer un nouveau prêt mieux adapté aux caractéristiques des productions sous serres.

Les décret et arrêté du 18 juin 1984 instituent, en remplacement du prêt à moyen terme ordinaire, un prêt aux productions végétales spéciales destiné à financer, outre l'arboriculture et la viticulture, les investissements de construction et d'amélioration des serres. Le taux de ce nouveau prêt est de 11 p. 100, sa durée maximum est de 12 ans et son plafond de 800 000 francs.

L'augmentation du plafond des prêts bonifiés constituait une demande ancienne de la profession. Le plafond de 800 000 francs du P. P. V. S. permettra aux horticulteurs et aux maraîchers de mieux financer les investissements d'aménagement de serres, dont le coût est particulièrement élevé.

Outre le recours aux P. P. V. S., les horticulteurs et maraîchers ont également la possibilité de bénéficier des prêts Codevi pour financer l'acquisition de matériel d'équipement de serres et les serres sont couvertes par les autres dispositions que je viens d'évoquer.

Ainsi, le dispositif mis en place au cours de ces dernières années : assouplissement de la procédure du plan de développement, revalorisation importante de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, subventions pour la modernisation des serres ainsi que la mise en place des prêts pour les productions végétales spéciales me paraissent être de nature à favoriser l'installation des jeunes en horticulture et maraîchage et à répondre à vos inquiétudes. Ces mesures, prises dans leur ensemble, n'ont pas d'équivalent dans les autres secteurs de production agricole et traduisent l'engagement concret de l'Etat pour renforcer, malgré le contexte de rigueur budgétaire actuel, la compétitivité de ce secteur et son renouvellement à une époque où la concurrence communautaire se fait vive.

L'ensemble de ces moyens de financement constitue donc une panoplie d'aides plus complète et mieux à même de soutenir l'effort des jeunes serristes qui s'installent dans la profession.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes les précisions que vous m'avez apportées.

Les horticulteurs de mon département sont, en effet, sensibles aux efforts de l'Etat et des instances communautaires en faveur du projet de Dampierre-en-Burly, projet très novateur puisque, pour la première fois dans notre pays, les eaux chaudes rejetées par les centrales sont utilisées pour chauffer les serres.

Hélas, d'autres projets, reposant notamment sur l'exploitation de la géothermie n'ont pas connu le même succès, tant il est vrai qu'il est parfois difficile de passer de l'expérimentation à la réalisation. Je me permets d'ailleurs, à cette occasion, de vous rappeler les difficultés que connaît aujourd'hui la géothermie appliquée aux serres.

Mais l'essentiel de votre réponse — et je crois que cela sera apprécié par les jeunes horticulteurs et maraîchers — concerne le prêt pour les productions végétales spéciales. C'est une innovation très importante car le déficit de notre balance commerciale en matière d'horticulture et de productions spéciales est un véritable scandale que nous ne pouvons tolérer plus longtemps. La seule solution réside dans la modernisation et la compétitivité des entreprises concernées et ces prêts seront de nature à aider les jeunes qui se lancent dans cette grande aventure des cultures spéciales.

AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE DES RACES BOVINES DANS L'EST DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Santa Cruz, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Santa Cruz. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question a trait aux préoccupations des éleveurs bovins de l'Est de la France, notamment de ceux qui ont en charge la sélection et l'amélioration génétique de la race Montbéliarde.

(1) Cette question, n° 685, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Santa Cruz demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser la position des pouvoirs publics au regard de la sélection et de l'amélioration génétique des races bovines dans l'Est de la France. Il souhaite, en particulier, connaître son avis sur l'introduction de la race Holstein dans les régions d'élevage où la race Montbéliarde est prédominante. Il fait observer que, de l'avis des responsables locaux de l'amélioration génétique de la race Montbéliarde, cette introduction ne s'avère pas nécessaire dans la mesure où des études effectuées montrent l'absence de problèmes de consanguinité, la reconnaissance d'une qualité laitière de niveau satisfaisant et enfin un potentiel génétique de production en viande apte à favoriser une reconversion en période de réduction inévitable des productions laitières. Il fait observer d'autre part, que l'introduction autorisée de race Holstein dans la race Montbéliarde serait de nature à détériorer ce potentiel génétique. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour préserver l'amélioration génétique de race Montbéliarde dans l'Est de la France. »

En effet, les responsables de cette amélioration ont appris qu'un accord ou plutôt un compromis avait été passé entre le ministère de l'agriculture, le Herd-book montbéliard et la société Humotest au mois de décembre 1983. Cet accord porte sur l'introduction limitée et surveillée de sang Holstein dans la race Montbéliarde.

De l'avis des responsables locaux de l'amélioration génétique de la race Montbéliarde, il semblerait que cette introduction ne soit pas vraiment nécessaire. En effet, il n'existe pas, en l'état actuel des choses, de problèmes de consanguinité dans la race Montbéliarde, la qualité de son lait semble être d'un niveau satisfaisant et elle dispose d'un potentiel génétique de production en viande de nature à favoriser les reconversions de productions préconisées par les pouvoirs publics afin de limiter la production de lait.

Toujours de l'avis des spécialistes, l'introduction de sang Holstein en race Montbéliarde non seulement ne permettrait pas une valorisation de la qualité laitière, mais de surcroît, contrairait le potentiel génétique de production en viande.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur ce problème d'aspect très technique, mais dont dépend pour une grande part l'avenir des exploitations d'élevage de l'Est de la France, et notamment du département du Jura.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous nous faites entrer dans un problème d'une très robuste technicité, mais qui est fort intéressant.

Le programme d'infusion de sang Holstein sur la race Montbéliarde a été engagé, à titre expérimental, en 1972, après une discussion longue et nourrie entre les parties prenantes s'intéressant à l'orientation de cette race.

Sans pour autant reprendre le débat au fond sur la nécessité de ce programme, il me paraît utile de rappeler les points suivants :

Si les efforts antérieurs de sélection ainsi que la pratique de l'insémination ont tout à la fois procuré un progrès génétique certain et amélioré l'homogénéité de la race Montbéliarde, il n'en demeure pas moins que les diverses zones au sein desquelles a été appliqué ce progrès génétique avaient au départ des populations d'un niveau génétique initial différent. L'extension de la race à de nouvelles régions d'élevage introduit, elle aussi, de nouveaux éléments à prendre en compte dans la sélection, la race étant désormais exploitée en dehors des contraintes économiques de son berceau d'origine.

Cette situation implique que les qualités de la race Montbéliarde mises justement en évidence par les contraintes économiques et climatiques de la zone Comté soient encore améliorées et diversifiées.

A cet égard, il convient de porter la plus grande attention au maintien en race Montbéliarde d'une base de sélection répondant à des critères bien définis et la plus large possible.

Le recours au croisement Holstein n'est ni une nécessité absolue pour l'ensemble de la race, ni une nécessité économique pour l'ensemble des régions dans lesquelles la Montbéliarde est utilisée, mais doit seulement s'analyser comme un moyen temporaire d'accélérer le progrès génétique et permettre ainsi de mettre à terme à la disposition des éleveurs des animaux reproducteurs restés Montbéliards mais ayant un potentiel laitier amélioré. C'est la raison d'être du programme de croisement qui doit être conduit simultanément avec un programme de sélection en race pure qui doit demeurer le programme largement prioritaire des deux unités de sélection de la race et qui a été élaboré en commun par ces unités de sélection et le Herd-book de la race Montbéliarde.

Des aides spécifiques seront d'ailleurs apportées sur les crédits du ministère de l'agriculture en complément des ressources locales affectées à ce programme de sélection en race pure, pour répondre aux préoccupations dont vous venez de vous faire l'interprète.

M. le président. La parole est à M. Santa Cruz.

M. Jean-Pierre Santa Cruz. La réponse fournie par M. le ministre de l'agriculture et les explications qu'elle contient me donnent entière satisfaction. Cependant, j'aimerais formuler une observation et émettre un souhait.

Il semble qu'en matière de développement et d'amélioration des méthodes de sélection génétique, on ait la possibilité de mettre en pratique une diversification des productions agricoles et donc de réduire les excédents. C'est cette observation qui m'amène, monsieur le ministre, à émettre un souhait en trois points.

D'abord, il faudrait veiller à toujours recueillir l'avis des spécialistes de la sélection génétique lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant leur secteur d'intervention.

Ensuite, il apparaît nécessaire de continuer à développer la recherche en matière de biologie animale.

Enfin, il s'agit de poursuivre l'effort en matière de formation initiale et continue des exploitants agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite, en terminant cet échange, monsieur le député, vous dire que votre souhait en trois points est tout à fait le mien, et que, notamment sur le premier, nul ne songe dans mes services à se faire juge et partie et à décider seul, sans concertation avec les professionnels, surtout dans un domaine dont la technicité est aussi évidente.

Je crois d'ailleurs que les éléments fondamentaux de ma réponse résultent précisément des inflexions qu'il faut donner dans cette situation, inflexions qui ont été recherchées déjà en accord avec les professionnels, qui d'ailleurs le savent bien.

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. André, pour exposer sa question (1).

M. René André. Une nouvelle fois, je voudrais, monsieur le ministre de l'agriculture, vous entretenir des quotas laitiers produits non pas spécialement par la race Montbéliarde, mais également, par la race Normande.

Depuis le 1^{er} avril 1984, les quotas laitiers sont malheureusement devenus une réalité. Ne pensez-vous pas que, si j'ose me permettre cette image, vous avez mis un peu la charrue avant les bœufs ? Avant de mettre en œuvre ces quotas n'eût-il pas été préférable de définir les mesures applicables aux producteurs qui s'engageaient à abandonner définitivement la production laitière ? Cela n'a été fait pratiquement que trois mois après la mise en place des quotas, très exactement le 21 juin, et la profession trouve que c'est bien tard.

A ce jour, par ailleurs, les producteurs laitiers qui veulent continuer leur activité ne savent pratiquement rien de la gestion et de la redistribution des quotas. Ils en sont réduits à piloter à vue des exploitations qui engagent souvent des capitaux importants et à tendre le dos contre des pénalités rétroactives.

(1) Cette question, n° 676, est ainsi rédigée :

« M. René André expose à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs ont pris acte des dispositions du décret n° 84-481 du 21 juin 1984 concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière.

« Par contre, de graves incertitudes demeurent, nombreuses et insupportables, pour les milliers de producteurs qui entendent continuer leur activité laitière. Il est profondément regrettable que trois mois après l'entrée en vigueur des dispositions prises, les textes officiels concernant la gestion et la redistribution des quotas ne soient toujours pas publiés.

« Les producteurs en sont réduits à piloter à vue des exploitations qui engagent souvent des capitaux importants, et à voir planer sur eux l'épée de Damoclès de pénalités rétroactives.

« Il lui demande de bien vouloir lui préciser :

« — la date de publication des décrets complémentaires attendus ;

« — les modalités de gestion et de répartition des quotas laitiers ;

« — quelles solutions sont envisagées pour les jeunes qui veulent s'installer en production laitière ;

« — quelles mesures seront prises à l'égard des producteurs de lait qui, pour s'être conformés à la limitation de volume imposée par le Gouvernement, ne pourront pas faire face à leurs échéances. »

Une nouvelle fois, monsieur le ministre, je me permets de vous poser un certain nombre de questions. La première a trait aux modalités de gestion et de répartition des quotas laitiers. Plus précisément, les quantités de lait libérées par des abandons volontaires de livraison pourront-elles être gérées localement ? La répartition, la gestion seront-elles régionales, départementales ? Par qui cette répartition et cette gestion seront-elles assurées ?

Ma deuxième question se situe naturellement dans le cadre de ce problème d'ensemble que je vous soumetts aujourd'hui à nouveau : quelle solution avez-vous envisagée pour les jeunes qui veulent s'installer en production laitière ?

Les quotas seront-ils attachés à l'exploitation ou appartiendront-ils à l'exploitant ? C'est là un problème qui préoccupe beaucoup les jeunes.

Enfin, quelles mesures allez-vous prendre à l'égard des producteurs qui, pour s'être conformés à la limitation de volume que vous leur avez imposée ne pourront plus faire face à leurs échéances ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez bien voulu rappeler la parution, le 21 juin dernier, du décret concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement les livraisons et les ventes de lait. Permettez-moi de préciser que la circulaire d'application et les imprimés de demande ont été diffusés dans le même temps.

Ils sont maintenant à la disposition des intéressés. J'aurais probablement pu aller plus vite si je m'étais abstenu de consulter la profession dans le détail.

Une semaine après, les directions départementales de l'agriculture ont déjà enregistré officiellement un nombre important de demandes, plus important que celui que j'espérais dans un tel délai d'une semaine.

Judi dernier, le conseil de direction de l'office du lait a pu inscrire à son budget rectificatif les 605 millions de francs destinés à financer cette opération et je signerai dès la semaine prochaine l'affectation des premiers 150 millions de francs, afin que les primes puissent être payées dans les meilleurs délais après la cessation définitive des livraisons.

Nous sommes déjà en présence de demandes de cessation qui approchent les 400 000 tonnes, et pour une seule semaine, monsieur le député, cela me rassure beaucoup. Je suis maintenant plus optimiste que je ne l'étais la semaine dernière sur la faculté pour la France de passer cette période difficile sans trop de drames.

Cette action — faut-il le rappeler — ne concerne pas seulement les agriculteurs qui optent pour les primes. Elle intéresse tous les producteurs, car les quantités de lait ainsi libérées pourront être redistribuées au fur et à mesure.

Quels seront les bénéficiaires des réallocations ? Il s'agit, d'abord, des agriculteurs qui présentent trois situations bien identifiables : les éleveurs qui réalisent un plan de développement, les producteurs qui mènent à bien un plan de redressement et les jeunes agriculteurs en phase d'installation.

Ces priorités ont été délibérées avec la profession et elles ont fait l'objet de ma part d'une annonce publique il y a déjà plusieurs semaines.

Il s'agit également de certains autres producteurs de lait ayant récemment investi. Mais ce dernier cas est beaucoup plus complexe, et c'est également un point sur lequel le conseil de direction de l'office était appelé à donner un avis jeudi, c'est-à-dire hier.

J'ajoute que les règles que j'arrêterai au terme de cette concertation prévoient des possibilités d'adaptation par des commissions régionales interprofessionnelles, dont la création a été annoncée, afin de prendre en compte les spécificités régionales du secteur agricole et du secteur de la transformation.

Cependant, toutes ces modalités pourront seulement être utilisées quand nous connaîtrons les quantités libérées du fait des primes à la cessation de livraisons. Que l'on ne me demande pas de préjuger les volumes dont je vais disposer au mois de septembre à la période de clôture des inscriptions.

Je ferai à ce propos la même remarque que j'ai présentée récemment à MM. les sénateurs en réponse à une question relativement convergente avec la vôtre, monsieur le député. J'ai regretté que la concertation avec la profession me fasse abandonner l'idée de préconstituer, à l'intérieur du continent français, une réserve nationale significative. J'y ai renoncé, je le précise bien, à la demande de la profession. Nous n'en aurons peut-être qu'un peu plus de difficultés, mais il y a un prix à la concertation.

La constitution de cette réserve aurait supposé probablement que, pour la moyenne des laiteries, nous descendions à moins 3 ou moins 4 p. 100. Nous aurions eu immédiatement des quantités à affecter à tous les besoins de croissance les plus immédiats — ce qui m'aurait permis de faire une réponse emphatique et totalement satisfaisante à votre question — mais en durcissant la situation pour les autres agriculteurs. En accord avec la profession, nous avons fait finalement le choix inverse, qui nous conduira à avoir une gestion plus serrée, et je disposerai de tous les éléments de quantification au cours du mois de septembre.

Le choix auquel j'ai renoncé eût peut-être été de meilleure politique, mais on ne fait pas une politique contre la volonté de la profession, monsieur le député. Il n'y a pas de réserve nationale de précaution initiale. Il nous faudra donc jouer un jeu serré. J'ai préféré suivre la profession pour garder une capacité de bon dialogue avec elle dans l'administration pour la suite de cette affaire délicate que'est la régulation de la production laitière.

Je ne peux terminer sans parler du cas général des producteurs qui s'appliquent — les chiffres de la collecte du mois de juin le prouvent — à maîtriser leurs livraisons, pour respecter le niveau de leur production de 1983 diminué de 2 p. 100 ou de 1 p. 100 seulement en zone de montagne. Il est important de savoir que tous ceux qui réussissent à ne pas dépasser ce seuil sont assurés de ne pas subir le prélèvement spécial, même si la laiterie à laquelle ils livrent dépasse globalement sa quantité de référence.

M. le président. La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui ne me donne que partiellement satisfaction, car vous n'avez pas pu répondre à l'ensemble des points de détail.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous répondrai au mois de septembre. Je ne souhaite pas répondre avant pour ne pas préjuger les quantités disponibles. Il faut comprendre le mécanisme !

M. René André. Il me semble l'avoir compris, monsieur le ministre.

Je voudrais simplement vous présenter trois observations.

Je souhaite tout d'abord que les quotas soient gérés dans le cadre d'une instance commune située au niveau départemental ou régional. Cette solution permettrait en effet de préserver l'intégralité du litrage libéré et de l'affecter ensuite équitablement à ceux qui ont le plus besoin de progresser, notamment aux jeunes.

Ensuite, des aides complémentaires me paraissent absolument indispensables sur le plan social pour permettre à un maximum de cultivateurs de bénéficier de cette possibilité de pré-retraite dans des conditions décentes. La somme de 12 000 francs paraît être véritablement un minimum. Sur le plan économique, il faudra aider financièrement les producteurs pour réaliser des restructurations indispensables. A cet égard, et sans vouloir polémiquer, il est significatif de comparer l'aide apportée par la Grande-Bretagne et l'aide française. Vous avez parlé de 605 millions de francs. La Grande-Bretagne apporte, elle, à ses agriculteurs, 600 millions, mais vous savez comme moi qu'ils sont dix fois moins nombreux que chez nous.

Enfin, et c'est important, aussi longtemps que les producteurs et les entreprises seront dans l'ignorance de toutes les dispositions d'application de ces quotas laitiers, les pénalisations pour dépassement de livraison ne devraient pas être appliquées. Monsieur le ministre, pour simplifier, je dirai : définissez d'abord complètement les règles du jeu ; ensuite, vous pourrez appliquer les pénalités. Mais aussi longtemps que nous ne les connaissons pas, je vous demande de ne pas les appliquer rétroactivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il n'est pas convenable de demander à un ministre de ne pas respecter un engagement international de notre pays.

Cet engagement international est douloureux, dramatique. Mais nous ne pouvons y échapper. La France l'a signé, et il n'est pas dans la coutume de notre pays de ne pas honorer ses engagements internationaux.

Je ne reprendrai pas le constat du drame financier que nous vivons à cause de tous ces surplus invendables. Je vous rappelle, monsieur le député — je n'en ai pas parlé tout à l'heure, parce que vous connaissez les chiffres — que les entrepôts communautaires n'ont plus de capacité d'absorption puisqu'ils sont pleins d'un million de tonnes de poudre de lait, l'équivalent de quinze millions de tonnes de lait de trop qui n'ont pas trouvé de marché, et que pour le beurre les stocks approchent le million de tonnes, ce qui représente aussi quinze millions de tonnes de lait, qui ne viennent pas s'ajouter aux précédentes, puisque les produits sont séparés. Mais, au total, cela fait un peu plus de quinze millions de tonnes.

Telle est la situation, et vous la connaissez fort bien. Ne faisons pas semblant de l'ignorer car cela n'arrange rien.

La France honorera donc ses obligations internationales. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un accord général à dix que nous pourrions imaginer de retarder la date d'application du super-prélèvement. Mais cela voudrait dire que nous aurions encore plusieurs centaines de milliers de tonnes de surplus, et qu'il faudra bien financer. Vous êtes, monsieur le député, contribuable comme tout le monde et vous représentez des contribuables. N'oubliez pas les deux volets de ce dont nous parlons.

Vous me demandez de préciser les règles du jeu. Je ne peux que me répéter. Le jeu comporte la détermination de la quantité laitière disponible qui sera réaffectée. Les règles de détail de cette réaffectation dépendent de la quantité qui sera libérée et que nous ne connaissons pas encore. Les règles qui permettront de libérer ces quantités sont publiques, bien connues et déjà en cours d'application. Pour les règles de la réallocation, j'ai donné les quatre priorités. Le niveau où je descendrai, notamment pour l'exploration de la quatrième, qui est la plus complexe, dépend des quantités que nous saurons libérer au mois de septembre.

Mais, depuis hier, après l'information dont je vous ai parlé, je suis devenu beaucoup plus optimiste. Et, vraisemblablement, les choses se passeront beaucoup mieux que nous ne pouvions l'espérer.

J'ai toujours pensé que le programme mis en place doit pouvoir être complété l'année prochaine par des dispositions visant à maintenir la politique de ralentissement de la production laitière, donc d'encouragement à la cessation.

C'est le sens des déclarations que j'avais faites. Nous sommes en train d'en discuter pour le budget de 1985. Ne demandez pas à un ministre d'anticiper sur des décisions budgétaires pour l'année prochaine, qui sont toujours en cours de négociation.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE

M. le président. En accord avec M. Hamel, j'appelle maintenant la question de M. Maujoui du Gasset.

La parole est à M. Maujoui du Gasset, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 681, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que la plupart des organisations professionnelles et syndicales représentatives de l'industrie hôtelière ont adopté, le 3 mai 1983, un protocole d'accord relatif à la convention collective nationale de l'industrie hôtelière. Il lui demande s'il envisage de procéder rapidement à l'extension de cette convention qui mettrait fin à de nombreux conflits de travail. Le texte approuvé par les syndicats concilie, en effet, de manière particulièrement harmonieuse, d'une part, les contraintes liées à la nécessaire souplesse des horaires, dans des professions au service du public, et, d'autre part, l'objectif de diminution du temps de travail des personnels et de meilleure organisation de leur vie familiale par une nouvelle définition du repos hebdomadaire. »

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le ministre de l'agriculture, le 3 mai 1983, au terme de dix-huit mois de concertation, les syndicats d'employeurs et de salariés des cafés, hôtels et restaurants, ont adopté le protocole d'accord d'une convention collective nationale. Ce texte a été signé par la quasi-totalité des organisations professionnelles et notamment par la C.F.D.T., F.O. et la C.G.C.

La convention a trait essentiellement à l'organisation du temps de travail. Il s'agit, comme vous le savez, d'un problème particulièrement délicat dans un secteur qui présente trois principales caractéristiques.

En premier lieu, l'immense majorité des établissements sont de très petite taille. Il s'agit d'entreprises de type artisanal qui ne peuvent avoir qu'un effectif salarié limité. Par ailleurs, les cafés, hôtels et restaurants doivent offrir leurs services à des jours et heures où la plupart des entreprises ont porte close. Cela est évident pour les hôtels qui ne peuvent pas mettre à la rue leurs clients les dimanches ou jours de fête. Mais il est également clair que les consommateurs attendent des cafés et restaurants un accueil tôt le matin ou tard le soir. En tant qu'établissements de loisirs, de rencontre et de détente, ils sont également largement ouverts pendant les congés dominicaux et les jours fériés. Il s'agit, comme vous le savez d'une tradition très ancienne qui fait un peu du charme et de l'agrément de notre pays, en contraste avec les nations de tradition puritaine.

Enfin, la charge de travail des cafés, hôtels et restaurants est souvent inégalement répartie dans le temps. En dehors même des établissements saisonniers, il est clair que, selon leur type de clientèle, ces maisons connaissent des creux et pointes d'activité plus ou moins imprévisibles.

Pour répondre à ces contraintes spécifiques, tout en favorisant une avancée sociale non négligeable, les syndicats d'employeurs et de salariés ont mis au point des solutions nouvelles en matière de repos hebdomadaire et de répartition du temps de travail.

J'en résumerai les grandes lignes.

Tout d'abord, la durée hebdomadaire du travail a été réduite de trois heures. Je signale d'ailleurs que les organisations patronales ont mis en application cette partie de l'accord dès sa signature, alors qu'elle constituait, aux termes mêmes de l'accord, un élément indivisible du dispositif d'ensemble.

En ce qui concerne le repos hebdomadaire, la norme retenue a été d'un jour et demi. Sur ce point, les syndicats ont fait preuve d'un incontestable réalisme. En effet, ils sont parfaitement conscients que si, par exemple, les cafés et restaurants étaient contraints de fermer pendant deux jours consécutifs, ce serait la fin d'une profession. Les exploitations artisanales ne seraient plus en mesure de faire face à la concurrence des grandes entreprises qui seules pourraient rester ouvertes. Je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité des conséquences d'une telle restructuration pour les exploitants, leurs salariés, pour les consommateurs et, au surplus, pour l'atmosphère des villes et villages de France.

Enfin, le troisième volet de l'accord prévoit que le calcul de la durée du travail se ferait sur une base mensuelle et non hebdomadaire. Ce système vise à permettre aux entreprises de faire face aux « coups de feu », comme l'arrivée d'un car de touristes, etc. Là encore, il s'agit de favoriser une certaine souplesse de gestion des petites maisons qui doivent pouvoir offrir au public un service de qualité constante quels que soient les aléas.

Au total, le protocole d'accord est le fruit d'une négociation équilibrée qui ménage l'avenir de très nombreuses petites entreprises tout en offrant aux salariés plus de temps pour leur repos et leur vie familiale.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, cette convention n'est pas en l'état applicable faute d'une décision d'extension du ministre concerné, que les organisations professionnelles en cause lui ont formellement demandé de prendre.

Ce délai est d'autant plus surprenant que les services, avec lesquels une réunion de travail a eu lieu en décembre dernier, n'ont pas semblé soulever d'objections de principe majeures contre le dispositif retenu et ont envisagé surtout quelques aménagements techniques sans grande conséquence, comme par exemple le fait de calculer la durée du travail non au mois mais sur quatre semaines.

La profession, pour sa part, est dans l'attente d'une décision.

Une telle attente est source de confusion, voire de tension. Comme je l'ai indiqué, en effet, l'accord est déjà appliqué, au moins dans certaines de ses dispositions. Mais l'on risque de voir se multiplier les conflits du travail s'il n'est pas mis fin à l'impasse actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il est envisagé de débloquent rapidement ce dossier qui traduit une volonté très majoritaire de la profession.

Monsieur le ministre, je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, M. Pierre Bérégozov, qui est ministre responsable du dossier que vous venez d'évoquer, est retenu par d'autres obligations. Il m'a demandé de le remplacer pour vous faire la réponse suivante :

L'accord national sur la durée du travail dans l'industrie hôtelière, signé le 3 mai 1983 par la plupart des organisations patronales de la profession et trois organisations syndicales de salariés, a déjà été, dans le cadre d'une procédure d'extension, présenté pour avis le 1^{er} juillet 1983 à la séance de la sous-commission « Conventions et accords » de la commission nationale de la négociation collective. Lors de cette séance, les deux organisations signataires ont manifesté leur opposition à l'extension de ce texte dans les conditions prévues par l'article L. 133-11 du code du travail.

Prenant acte de cette double opposition, le ministère chargé du travail n'a pas usé de la possibilité qui lui est ouverte de réinscrire, à l'ordre du jour de la commission, l'extension de l'accord en cause.

En effet, monsieur le député, il apparaît que plusieurs dispositions de cet accord ne sont pas compatibles avec la législation actuelle.

Tel est en particulier le cas d'une des dispositions essentielles qui prévoit l'adoption du mois civil comme unité de temps de travail, alors que la législation sur la durée du travail telle qu'elle résulte des articles L. 212-1 et suivants du code du travail, se réfère exclusivement au cadre de la semaine.

Toutefois, dans le but de prendre en considération la situation particulière de l'industrie hôtelière, que vous venez de rappeler avec justesse, les services du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre chargé de l'emploi étudient la possibilité juridique d'autoriser, par exemple, par la voie d'un décret spécifique à ce secteur, une répartition de l'horaire de travail sur une période de quatre semaines.

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, j'enregistre que votre réponse n'est pas entièrement négative. Nous souhaitons que les décisions qui vont être prises correspondent bien aux vœux de la profession. Dans cet espoir, monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

CRÉDITS DE L'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE DANS LE RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre de l'agriculture, votre compétence s'étend à un nombre considérable de domaines et, dans le département dont vous êtes l'élu, le problème qui fait l'objet de ma question s'est vraisemblablement posé.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je sais tout de l'aide ménagère ! (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Plusieurs collègues sont déjà intervenus sur le grave problème que je soulève aujourd'hui.

(1) Cette question, n° 680, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale les graves conséquences, dans le département du Rhône, de la réduction des crédits de l'aide ménagère à domicile consécutive à une décision unilatérale des caisses de sécurité sociale.

« Il lui demande les raisons d'une diminution de moyens qu'il conviendrait au contraire d'accroître vu l'évolution des effectifs du troisième âge et pour éviter une augmentation des dépenses d'hospitalisation des personnes âgées et permettre, selon leur vœu, leur maintien à domicile. »

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans le département du Rhône comme dans tous les autres départements de la région Rhône-Alpes et vraisemblablement dans toutes les régions de France, à la suite d'une analyse effectuée par la caisse nationale d'assurance vieillesse et retransmise aux associations d'aide ménagère par le canal de la caisse régionale d'assurance maladie, il a été porté à la connaissance du public que les dotations pour le paiement des heures d'aide ménagère et d'aide à domicile en milieu rural seraient cette année considérablement diminuées.

Cette décision entraîne d'abord des conséquences graves pour les personnes âgées. Elle est d'autant plus étonnante que, au cours des précédentes années, le Gouvernement avait, à juste titre, insisté sur la nécessité de préconiser une politique de développement d'aide à domicile, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Une telle politique correspond très souvent aux vœux des personnes âgées comme à un souci d'économie et de réduction de la dépense globale de la sécurité sociale et de la santé. Incontestablement, il coûte moins cher à la collectivité de maintenir à domicile des personnes âgées grâce à l'aide ménagère que de faire face à des dépenses d'hospitalisation.

Cette décision paraît en outre illogique, puisqu'un grand effort de propagande a été accompli pour développer l'aide à domicile en milieu rural, et qu'elle coûtera globalement plus cher à la collectivité car un nombre important de personnes âgées, ne bénéficiant plus du nombre d'heures à domicile nécessaire pour y être maintenue, vont partir à l'hôpital.

Enfin, troisième aspect non négligeable, les aides ménagères sont frappées par cette réduction importante des crédits affectés au paiement de leurs heures.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour que cette mesure soit, sinon totalement rapportée, au moins sensiblement amoindrie de telle sorte que l'aide ménagère aux personnes âgées puisse se poursuivre au rythme que le Gouvernement avait jusqu'aux derniers mois souhaité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le libelle de votre question montre qu'il est au moins certaines orientations de la politique du Gouvernement que vous ne désapprouvez pas totalement.

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis jamais systématique, ni dans mes critiques ni dans mes approbations !

M. le ministre de l'agriculture. Absolument, et vous savez que nous nous chauffons du même bois, monsieur le député.

Comme vous le savez, la prestation d'aide ménagère a connu un développement sans précédent depuis la dernière décennie. En 1970, les dépenses, tous régimes confondus, représentaient environ 60 millions de francs ; elles s'élevaient à 1 milliard de francs en 1981 et atteignent aujourd'hui, monsieur le député, près de 3 milliards de francs.

Cette progression s'est accompagnée de mesures importantes telles que la suppression de la prise d'hypothèque, la création d'un seuil pour la mise en jeu de la récupération sur succession et le relèvement, de plus de 62 p. 100, du plafond permettant de bénéficier de cette prestation au titre de l'aide sociale.

Deux mesures importantes sont prises.

En premier lieu, les taux de remboursement au titre de l'aide sociale ont été fixés par décret en Conseil d'Etat, puis après avis du comité des finances locales. C'est en effet cette nouvelle procédure qui est désormais applicable du fait de la loi de décentralisation. Il faut rappeler que ces revalorisations se faisaient auparavant par arrêté interministériel. Cette première mise en œuvre a certes pu paraître lourde à certains, mais la mise en place de nouvelles procédures suppose toujours un apprentissage et des délais qui ne se renouvellent pas ultérieurement.

En second lieu, la caisse nationale d'assurance vieillesse bénéficiera dans les tout prochains jours d'une dotation permettant aux caisses régionales d'assurer la prise en charge d'un nombre d'heures équivalent à celui de 1983, malgré le renchérissement extrêmement rapide de la prestation.

La caisse régionale d'assurance maladie de Rhône-Alpes a d'ores et déjà bénéficié d'une très forte progression des dotations d'actions individuelles qui lui sont allouées et sur lesquelles sont financées les dépenses d'aide ménagère : 27,08 p. 100 en 1981 par rapport à 1980 ; 20,03 p. 100 en 1982 ; 27,34 p. 100 en 1983 et, ce qui marque un palier 6,76 p. 100 en 1984.

Les difficultés auxquelles s'est heurtée la caisse régionale d'assurance maladie de Rhône-Alpes s'expliquent en grande partie par le report de certaines dépenses sur 1984, du fait de l'envoi tardif des bordereaux de paiement 1983 par certains services d'aide ménagère.

Après un examen attentif de la situation de la caisse, une nouvelle dotation complémentaire pourra être envisagée au-delà des 4 millions déjà accordés par la C.N.A.V.T.S. — la caisse nationale d'assurance des vieux travailleurs salariés — afin de maintenir constant l'effort de la caisse en ce domaine.

Avant de conclure, il convient d'insister de nouveau sur un point extrêmement important : ces dotations complémentaires — dont le montant précis ne sera arrêté qu'après une étude extrêmement attentive de la situation de chaque caisse — ne doivent en aucun cas entraîner un abandon du souci de bonne gestion, indispensable à une répartition équitable des crédits consacrés à ce type d'intervention, mais bien au contraire permettre aux financeurs et aux organismes prestataires d'améliorer dans le respect des besoins des personnes âgées, le mode d'utilisation des crédits consacrés à l'aide ménagère. La ligne de progression de la dépense que j'évoquais de 1970 à 1981 ne peut pas perdurer, vous le savez comme moi, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, si je vous ai compris...

M. le ministre de l'agriculture Je n'en doute pas !

M. Emmanuel Hamel. ...vous annoncez qu'une dotation complémentaire va permettre d'effacer les conséquences de la décision qui, à juste titre, avait suscité tant d'inquiétudes. Je m'en réjouis, et j'espère que le déblocage de cette dotation ne tardera pas et que son montant sera à la mesure des problèmes. En effet, j'ai reçu toute une série de lettres d'associations très différentes, de même que des correspondances en provenance de communes de tendances politiques très différentes. Toutes exprimaient la plus vive crainte sur les conséquences de la décision de la caisse nationale d'assurance vieillesse et de la caisse régionale d'assurance maladie, si elle avait été maintenue. Je souhaite donc que cette dotation complémentaire soit très rapidement débloquée et que son montant soit à la mesure de l'importance du problème à résoudre.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions n° 677 de M. Jans à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et n° 682 de M. André Bellon à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget ; mais les auteurs de ces questions m'ont fait connaître qu'ils les retireraient.

Acte est donné de ces retraits.

Nous en venons donc à la question de M. Bourg-Broc.

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 675, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que l'industrie française du médicament est un secteur dont la vocation est mondiale et que l'exportation est pour elle une nécessité vitale en raison de la stabilisation progressive du marché intérieur français.

« Troisième exportateur mondial de médicaments, quatrième secteur industriel français par l'importance de son excédent commercial, l'industrie pharmaceutique a réalisé en 1983 un solde commercial positif de 6 518 millions de francs et a atteint, grâce à son effort de recherche-développement, une position mondiale de premier plan.

« En raison de l'explosion des coûts de développement des médicaments nouveaux, la compétition mondiale dans le domaine de la pharmacie est devenue d'autant plus dure qu'elle exige des laboratoires un effort permanent de recherche et d'innovation scientifiques et technologiques.

« Pour maintenir son rayonnement scientifique international et rester compétitive face à ses concurrents, l'industrie pharmaceutique doit donc impérativement intensifier son effort d'investissement et de recherche, afin de l'amener à un niveau comparable à celui de l'Allemagne fédérale ou du Japon.

« Encore faut-il cependant que les prix des médicaments, tels qu'ils sont fixés par les pouvoirs publics, lui permettent de dégager les excédents suffisants pour situer cet effort au niveau que lui impose l'environnement scientifique international.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et, en l'absence de M. le Premier ministre par intérim, je remercie M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir me répondre.

Monsieur le ministre, vous savez combien la concurrence internationale peut peser lourdement sur l'avenir de certains secteurs de l'économie française.

A cet égard, je souhaiterais appeler l'attention du Gouvernement sur le cas de l'industrie du médicament, qui apporte à l'économie, comme vous le savez, une contribution essentielle puisqu'elle est le quatrième secteur industriel français par l'importance de son excédent commercial.

L'industrie pharmaceutique française a atteint une place de premier plan dans le monde...

M. Emmanuel Hamel. Notamment celle du Rhône.

M. Bruno Bourg-Broc. ... par le volume de ses exportations et par son rayonnement scientifique. Je voudrais cependant rappeler que le marché mondial des spécialités pharmaceutiques fait l'objet d'une compétition extrêmement vive et que les armes principales de cette compétition sont avant tout la recherche scientifique et l'avance technologique.

Encore faut-il que les laboratoires réalisent les excédents suffisants pour assurer l'effort de recherche et d'innovation que leur impose l'environnement scientifique international.

La question centrale, dans cette affaire, est donc celle des prix des médicaments.

Or, depuis le début de 1984, les laboratoires se sont vu accorder par les pouvoirs publics une hausse de 2 p. 100 en février au titre de l'année 1983 et n'ont fait l'objet depuis d'aucun ajustement alors que l'indice général des prix a déjà progressé, d'après les derniers chiffres connus, entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1984, de 3,1 p. 100.

M. Emmanuel Hamel. C'est une asphyxie lente pour l'industrie pharmaceutique !

M. Bruno Bourg-Broc. En outre, le Gouvernement a inauguré en 1983 un système de conventions passées avec les laboratoires pharmaceutiques dans le cadre d'une politique industrielle du médicament. Ce système apparaît aux entreprises concernées comme une compensation, d'ailleurs tout à fait sélective, de l'insuffisance des hausses de prix des médicaments accordées par les pouvoirs publics mais, soyons-en conscients, il n'équilibre nullement les efforts supplémentaires d'investissement et de recherche consentis par les entreprises dans le cadre de ces conventions.

Les prix de nos médicaments sont parmi les plus bas du monde, ce qui n'est nullement, bien sûr, un avantage à l'exportation pour les laboratoires. On peut craindre, au contraire, que l'industrie française du médicament ne se trouve prochainement déclassée dans la course mondiale à l'innovation et à la recherche face à ses concurrentes américaine, allemande ou japonaise.

« Or les groupes pharmaceutiques français à dimension mondiale ont réalisé en 1982 une marge brute d'autofinancement de 5,9 p. 100, alors que leurs principaux concurrents américains et japonais ont dégagé respectivement une M.B.A. de 15,4 p. 100 et de 8,6 p. 100.

« Une telle distorsion de résultats devient très préoccupante dans la mesure où l'industrie pharmaceutique japonaise par exemple a, en 1982, consacré à la recherche-développement un volume de dépenses qui est à peu près le double de celui que l'industrie française a été en mesure de consentir.

« Avec l'aggravation de la course mondiale à l'innovation scientifique et technologique, la position de l'industrie pharmaceutique française dans le monde risque de devenir extrêmement fragile si la politique économique qui lui est appliquée ne lui assure pas une capacité suffisante d'investissement et de recherche.

« On constate que depuis le début de 1984, cette industrie, hormis une hausse de 2 p. 100 accordée au titre de 1983, n'a fait l'objet d'aucun autre ajustement de ses prix alors que l'indice général des prix a déjà progressé de 3,1 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1984.

« En outre, le dispositif, inauguré en 1983, de conventions passées avec les laboratoires dans le cadre d'une politique industrielle du médicament apparaît plus comme une compensation sélective de l'insuffisance des hausses de prix accordées chaque année que comme celle des efforts supplémentaires consentis par les entreprises concernées.

« Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas qu'il est plus que temps d'assouplir dès 1984 la politique des prix du médicament, afin de donner à cette industrie de pointe les moyens d'affronter dans des conditions normales la compétition internationale. »

M. Emmanuel Hamel. Ou suisse !

M. Bruno Bourg-Broc. Ou suisse en effet !

J'en viens donc à ma question, monsieur le ministre. Ne pensez-vous pas qu'il est devenu indispensable d'assouplir la politique des prix du médicament en fonction des contraintes internationales auxquelles est confrontée notre industrie pharmaceutique afin de donner aux laboratoires les moyens d'affronter la compétition mondiale dans des conditions comparables à celles de leurs principaux concurrents étrangers ?

La France était jusqu'à ces dernières années le deuxième découvreur de médicaments dans le monde. Elle est en passe de régresser sensiblement. C'est pourquoi je souhaite connaître votre sentiment et vos intentions sur ce sujet lourd de conséquences pour une industrie précieuse à notre pays.

M. Emmanuel Hamel. Et si importante dans le Rhône !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je n'aurai garde d'oublier le département du Rhône mais M. Hamel me permettra sans doute de porter la réponse au plan national.

M. le président. M. Hamel le permet et moi aussi ! (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, ce sont en effet ses fonctions de Premier ministre par intérim qui retiennent actuellement M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il m'a demandé de l'excuser après de vous et de vous transmettre sa réponse.

La politique des prix du médicament doit permettre, cela est hors de doute, à l'industrie française de la pharmacie de tenir la place importante qui lui revient sur le marché mondial ; vous avez raison. Elle doit être appréciée compte tenu de l'activité du secteur.

La croissance constatée ne fait pas apparaître la situation de fragilité par rapport à nos principaux concurrents internationaux que décrit l'honorable parlementaire. Bien au contraire, l'évolution de l'industrie pharmaceutique est plutôt satisfaisante, comme en témoignent d'ailleurs les résultats connus des laboratoires pour 1983 et l'évolution des titres des groupes industriels pharmaceutiques cotés en bourse.

La consommation des médicaments est restée forte en France. Les dépenses consenties pour l'achat de produits pharmaceutiques se sont élevées à plus de 57,6 milliards de francs en 1983. La tendance à l'augmentation du rythme des dépenses s'est confirmée. Si un ralentissement a été constaté au premier trimestre de 1984 par rapport au premier trimestre de 1983, il ne saurait avoir de signification pour l'appréciation de cette tendance puisque la période février-mars de 1983 a été marquée par des épidémies et une hausse particulièrement élevée de la consommation, phénomène qui ne s'est pas renouvelé cette année.

L'industrie pharmaceutique bénéficie en outre, du fait d'un important renouvellement des produits offerts à la consommation, d'un glissement de celle-ci vers des produits de plus en plus onéreux. Cet effet de structure retentit naturellement sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques, qu'il a contribué à faire croître, d'après leurs évaluations, d'environ 3,9 p. 100 en 1983.

Enfin l'industrie pharmaceutique a bénéficié en 1983, et j'aborde là le point précis de votre question, de 3,5 p. 100 de hausse sur les prix des médicaments, à laquelle s'ajoute une hausse de 2,5 p. 100 dite conventionnelle, accordée aux entreprises qui consentent des efforts particuliers en matière d'investissement et de recherche. En 1984, une hausse de 2 p. 100 a été accordée le 1^{er} février, au titre de cette année, et non pas de 1983. Il est probable qu'une autre hausse interviendra au cours de l'été.

L'accroissement de la consommation, le renouvellement des produits et la hausse des prix ont concouru à la progression satisfaisante du chiffre d'affaires du secteur, qui peut être estimée à 13 p. 100 en 1983. Compte tenu des hausses moyennes constatées sur les différents postes de charges et de l'accroissement du volume de certaines d'entre elles, l'accroissement global des coûts a été, dans le même temps, de l'ordre de 12,8 p. 100 ; s'il y a « ciseau », il est plutôt favorable !

S'agissant de la comparaison avec les firmes japonaises et américaines, il convient, monsieur le député, de préciser que les résultats de celles-ci sont donnés en comptes consolidés, et intègrent donc l'ensemble des activités pharmaceutiques : les comptes des laboratoires français doivent exprimer non seulement de fabrication pharmaceutique proprement dite, ils sont la distribution, la gestion de brevets et de marques. Dans ces activités apparaissent des profits importants. C'est au regard de l'ensemble de ces données qu'il convient d'apprécier la situation de l'industrie pharmaceutique française : lorsque des résultats consolidés sont publiés, et non ceux des seuls établissements de fabrication pharmaceutique proprement dite, ils sont peu éloignés des résultats moyens des groupes américains, et équivalents, voire supérieurs à ceux des groupes japonais.

L'industrie pharmaceutique est donc un secteur rentable dans notre pays. La politique de prix suivie jusqu'alors a permis aux laboratoires de maintenir et d'accroître l'effort de recherche dont vous venez de souligner à juste titre la nécessité. Il est vrai que ces efforts ne sont pas toujours aussi importants que l'exigerait la compétition internationale.

M. Emmanuel Hamel. Voilà !

M. le ministre de l'agriculture. Les frais de recherche et de développement ne dépassent pas 10 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession, alors que les dépenses de publicité et d'information atteignent au minimum 15 à 16 p. 100 du chiffre d'affaires. Le souci du développement commercial immédiat l'emporte encore trop souvent sur la préoccupation de la recherche à long terme. C'est pour remédier à cet état de fait, qui ne tient nullement à la politique des prix, que le Gouvernement a, depuis 1983, choisi de favoriser, par le biais de hausses conventionnelles de prix — une hausse de 2,5 p. 100 est intervenue en 1983, je vous le rappelle — l'instant — les laboratoires les plus entreprenants. Un tel choix montre, si besoin en était, la volonté des pouvoirs publics d'encourager l'industrie pharmaceutique de notre pays à tenir la place qui lui revient dans la perspective que vous-même avez définie.

M. Emmanuel Hamel. Elle le mérite !

M. le ministre de l'agriculture. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais, à dire vrai, et sans polémiquer, je n'y ai pas trouvé le signe d'une véritable prise de conscience du Gouvernement quant à l'importance de l'enjeu scientifique, économique et industriel que représente l'industrie du médicament pour notre pays.

L'industrie pharmaceutique est en bonne santé, nous avez-vous dit. J'y vois là la marque d'un optimisme que nous vous connaissons bien.

M. le ministre de l'agriculture. Non, il y a des chiffres publiés !

M. Bruno Bourg-Broc. Mais l'optimisme correspond-il toujours aux réalités ? Je voudrais tout de même rappeler quelques éléments essentiels de ce débat.

On invoque souvent la nécessité de maîtriser les dépenses de santé en pesant sur les prix des médicaments. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que la dépense pharmaceutique représente en fait moins de 4 p. 100 du total des dépenses de la sécurité sociale. La puissance publique exerce sur les prix des médicaments une pression que ne justifie pas la place de la consommation pharmaceutique dans l'ensemble des dépenses sociales.

La conséquence majeure de cette politique est de conduire à des évolutions de prix qui sont sans aucune relation avec les besoins d'investissement et de recherche des laboratoires que vous avez vous-même soulignés, sans considération des objectifs à long terme d'une industrie à laquelle il faut — ne l'oublions pas — entre dix et quinze ans pour concevoir, développer et mettre sur le marché un médicament nouveau.

Au cours de ces dernières années, les laboratoires pharmaceutiques ont été sans cesse suspendus au bon vouloir des pouvoirs publics en ce qui concerne leurs augmentations de prix. Après une hausse générale de 3 p. 100 intervenue en février 1983, il aura fallu attendre un an pour obtenir une hausse générale complémentaire. Et le coût de ce report pour les entreprises a été évalué à 280 millions de francs pour 1983. Vous venez d'évoquer une hausse des prix probable pour l'été, mais vous ne nous avez pas dit quand elle interviendrait, ni de combien elle serait.

On ne peut apprécier la rentabilité d'un secteur industriel qu'en tenant compte du contexte concurrentiel international dans lequel celui-ci évolue. Cela est particulièrement vrai pour les médicaments. Le coût du développement d'une nouvelle substance chimique a littéralement explosé dans les dernières années et, si l'industrie française a consacré en 1983 près de 12,5 p. 100 à la recherche, la comparaison, en chiffres absolus, avec ses principaux concurrents est moins rassurante. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler, à titre d'exemple, que, pour 1982, le budget consacré par le Japon à la recherche et au développement était près du double de celui que la France avait été en mesure de consentir.

Je rappelle également que les laboratoires français de dimension mondiale ont réalisé en 1983 une marge brute d'auto-financement de 5,9 p. 100, contre 15,4 p. 100 pour nos concurrents américains et 8,6 p. 100 pour nos concurrents japonais dans ce domaine.

Ces chiffres montrent que la France risque de prendre du retard et qu'il y a urgence à reconsidérer la politique des prix des médicaments dans sa dimension économique et industrielle.

Par la voix de votre collègue M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, le Gouvernement a récemment affirmé qu'il était attaché au développement d'une industrie pharmaceutique puissante et que la recherche pharmaceutique nécessitait d'importants moyens financiers. Or les mesures de hausse de prix des médicaments qui sont actuellement annoncées — et vous ne m'avez pas donné à cet égard d'élément nouveau — démentent malheureusement ces affirmations.

Alors que ses concurrents préparent déjà les médicaments de l'an 2000, la France prend le risque du repli de son industrie pharmaceutique et gâche ainsi une des chances de son avenir industriel.

C'est une grave responsabilité que prend le Gouvernement en persévérant dans la politique des prix des médicaments que vous nous avez décrite. Je souhaite, monsieur le ministre — et c'était l'objet de la question que je vous adressai au-delà de la simple demande d'information — que vous en preniez conscience quand il en est encore temps.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi n° 2249 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 2251 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) ;

Discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2241 relatif à l'adaptation à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion des lois portant répartition des compétences entre l'Etat, les régions et les départements (rapport n° 2271 de M. Jean-François Hory, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2169 relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (rapport n° 2235 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage ;

Eventuellement, discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anaboisantes et à l'interdiction de diverses autres substances ;

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire ;

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.